

d'hier et celui de demain avaient un point de ressemblance : celui d'être tous deux doyens et professeurs de droit civil dans une des facultés de droit de l'Université Laval. Ces deux institutions sont tout à coup privées des services de professeurs que leur talent, leurs études, leur longue expérience au professorat, qui leur avait presque permis de s'identifier avec la chaise qu'ils occupaient, rendront certainement difficiles à remplacer. Nous sommes sûr que les successeurs de ces professeurs seront judicieusement choisis ; mais il est toujours difficile de continuer, au pied levé, les leçons qu'un maître avait préparées si consciencieusement pendant de longues années.

Le départ de l'honorable L.-A. Jetté fait perdre à Montréal un magistrat et un professeur de la plus haute distinction. Très français d'esprit et de manières, il était la personnification la plus parfaite du juriconsulte de grands pays d'Europe. M. Langelier, qui a eu l'avantage d'aller passer plusieurs années à Paris dans le but spécial de se préparer au professorat, est également un des nôtres qui ont le mieux étudié et approfondi les œuvres des maîtres du droit français, et son élévation au banc de la Cour supérieure sera accueillie avec joie de tous les membres de la profession légale.

La nomination de M. Raoul Dandurand au poste de sénateur pour la démission autrefois représentée par feu M. Béchard est vue avec joie par tous, et en particulier par les Canadiens-Français. On sait qu'il avait été question d'appeler à ce poste M. Julius Sriver, l'un des treize députés qui ont voté contre le bill des Jésuites. Les citoyens de cette division sont tous heureux de voir qu'on leur a donné pour représentant un homme distingué par son talent, ses manières et les services rendus à son parti, et ils ne seront pas moins contents de voir que le gouvernement a résisté à la tentation de nommer à ce poste un de leurs pires ennemis, qui ne s'est jamais distingué que par son fanatisme.

Ed. Fabre-Surveyer.